

RÈGLEMENT 237-14

modifiant le « Règlement de tarification 237-14 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers », afin de déterminer ou modifier certaines tarifications relatives au permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel, au certificat d'occupation, à l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, au certificat d'autorisation pour abattage d'arbre, à l'étude des dossiers à une séance régulière et spéciale du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE le Règlement 237 et ses amendements concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers sont entrés en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'annexe « C » de l'article 3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 237-13 « Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » est modifié en ce qui concerne les permis de construction, les certificats d'occupation et d'autorisation, les agrandissements et transformation d'un bâtiment existant, les enseignes et le lotissement et resubdivision comme suit :

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
PERMIS DE LOTISSEMENT ET RESUBDIVISION		
Tout permis de lotissement	100 \$ pour chaque lot, plus 10 \$ pour chaque 100 mètres carrés	

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
PERMIS DE CONSTRUCTION		
NOUVEAU BÂTIMENT		
1- bâtiment principal résidentiel	6\$ /m ² + frais de compteur d'eau approprié	
2- bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$ + frais de compteur d'eau approprié + 30 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	
3- bâtiment complémentaire à une résidence	30 \$	
4- bâtiment complémentaire à un autre usage que résidentiel	50 \$	
AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT		
1- bâtiment principal résidentiel		
a) Renovations intérieures, renovations extérieures, vérandas, avant-toit et serres 3 saisons	100 \$	
b) Agrandissement incluant serres 4 saisons	200 \$	
2- bâtiment principal autre que résidentiel	200 \$ + 15 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	
3- bâtiment complémentaire	10 \$	
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
1- déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	100 \$	
2- piscine	50 \$	
3- enseigne	75 \$	

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
4- installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$	
5- tout autre certificat d'autorisation	25 \$	
6- abattage d'arbre tombé ou cassé par les intempéries	Gratuit	
CERTIFICAT D'OCCUPATION		
Tout certificat d'occupation	75\$	
NULLITÉ ET REMBOURSEMENT		
Refus de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat	Aucun remboursement	
DEMANDES DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME		
Frais d'étude	200 \$ non remboursable même si ladite demande est refusée	
Frais de publication et d'expertise	Coût réel moyennant un dépôt de 2 000 \$	
AUTRES FRAIS		
1- COMPTEUR D'EAU		Fourniture, installation et inspection des raccordements d'égouts et d'aqueduc (si non inclus dans un règlement d'emprunt spécifique)
		Note: Obligation avec le permis de construction
Usage résidentiel :		
1- compteur 3/4" de diamètre	225 \$	
2- compteur 1" de diamètre	275 \$	
3- compteur 2" de diamètre	625 \$	

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Usage non-résidentiel	coût réel + 15% de frais	
2- RACCORDEMENT AU RÉSEAU	Coût réel + 15% de frais d'administration	
3- INSTALLATION D'UN PONCEAU	Coût réel + 15% de frais d'administration	
4- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME		
1- agrandissement ou transformation	50 \$ pour le résidentiel et 100 \$ pour tout autre	
2- autres cas	50\$	
5- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE SPÉCIALE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME		
1- construction d'un nouveau bâtiment	400 \$	
2- agrandissement ou transformation	100 \$	
6- HONORAIRES ET FRAIS DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE	50 \$ / heure	
7- FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉROGATION MINEURE		
1- bâtiment principal	750 \$	
2- autres cas	200 \$	
Majoration des frais si demande formulée après le début des travaux	Coût réel + 50%	

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
8- FRAIS POUR COPIES DE PLANS	Coût réel (avant taxes)	

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

M. Jean Comtois, Maire

Me Sylvie Trahan, greffière